Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.12**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ENVIRONNEMENT
Réévaluation de la provision pour le suivi post-exploitation de l'ISDND du Redoundel

Vu le Code de l'Environnement, notamment les dispositions du titre Ier du livre V relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement et aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5711-1 et R.2321-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2000 autorisant la création d'un centre départemental de stockage de déchets ultimes au lieu-dit du Redoundel et ses arrêtés modificatifs ;

Vu la délibération n°08.01.01 du 8 janvier 2008 relative à la constitution d'une provision au titre de la période de suivi post-exploitation de l'ISDND du Redoundel ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;

.../...

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juin 2022 relatif au renouvellement et à l'extension du centre de traitement et de l'ISDND du Redoundel ;

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité syndical que le SDEE assure l'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) du Redoundel, laquelle est soumise à des prescriptions réglementaires relatives à la remise en état et au suivi du site après la cessation de son exploitation.

L'autorisation initiale d'exploitation de l'ISDND, en date du 21 juin 2000, prévoyait à l'issue de l'exploitation de l'installation une période de suivi post-exploitation d'une durée de 30 ans. Par arrêté préfectoral du 20 juin 2022, cette autorisation d'exploiter l'ISDND du Redoundel a été renouvelée et prolongée pour une durée de 29 ans.

L'arrêté de 2022 prévoit également qu'à l'issue de l'exploitation de l'installation, le site fera l'objet d'un suivi long terme comprenant un programme de suivi post-exploitation de 30 ans, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux. Suivant les prescriptions de l'article 37 de cet arrêté, ce programme comprend :

- ✓ le réaménagement final et la remise en état du site ;
- ✓ le traitement des lixiviats et le contrôle des équipements associés ;
- ✓ le suivi des dispositifs de collecte et de traitement du biogaz ;
- ✓ la surveillance de la qualité des eaux souterraines et superficielles ;
- ✓ la réalisation de relevés topographiques ;
- ✓ l'entretien des couvertures, des espaces végétalisés et de la clôture périphérique.

La période de suivi post-exploitation est ainsi susceptible de générer des charges significatives, dont le provisionnement par le SDEE constitue un gage de bonne gestion de ses comptes et d'anticipation des dépenses à venir. Il permet d'une part de présenter des comptes sincères et exhaustifs répondant à l'objectif de sincérité budgétaire, et d'autre part d'assurer le financement immédiat de charges futures.

Par délibération n°08.01.01 du 8 janvier 2008, une provision destinée à couvrir les dépenses liées à la remise en état et au suivi post-exploitation de l'ISDND du Redoundel a été constituée par le SDEE. Cette provision a été progressivement abondée au cours des exercices suivants et représente, à fin 2026, un montant cumulé de 3 670 000 €.

Le renouvellement et l'extension de l'autorisation d'exploitation intervenu en 2022, notamment l'augmentation de la capacité totale de stockage du site et la prolongation de sa durée d'exploitation, conduisent à réexaminer le niveau de provision nécessaire au regard des charges futures désormais susceptibles d'être supportées par le SDEE.

L'estimation du besoin de provision repose sur l'analyse des coûts prévisionnels liés aux opérations de remise en état, de surveillance, d'entretien, de maintenance et de suivi environnemental du site. Sur la base des éléments actuellement disponibles, le montant des charges futures liées au suivi post-exploitation de l'ISDND du Redoundel est ainsi estimé à 4 020 000 €, tel que détaillé dans l'état ci-annexé.

Afin de rapprocher progressivement le montant de la provision post-exploitation du niveau estimé nécessaire à la couverture des charges futures, il est proposé aux membres du Comité syndical de poursuivre la constitution de cette provision par un abondement de 70 000 € par an sur les exercices 2027 à 2031, ce qui portera son montant cumulé à 4 020 000 € à l'issue de l'exercice 2031.

Ce montant constitue une estimation prospective. Il est donc également proposé qu'à compter de 2032, le montant de la provision fasse l'objet d'un réexamen périodique afin de tenir compte de l'évolution des conditions d'exploitation, des quantités effectivement stockées, de l'état des ouvrages et équipements, des coûts constatés, des prescriptions réglementaires et préfectorales applicables et, le cas échéant, de l'évolution de la durée effective du suivi post-exploitation.

Cette réévaluation pourra conduire, selon l'évolution du montant estimé des charges futures, à une dotation complémentaire, à une reprise partielle ou à une reprise totale de la provision, conformément aux règles comptables applicables au budget concerné.

.../...

Délibération n° : **26.06.12**

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

APPROUVE l'évaluation du besoin de provision au titre des charges futures liées au suivi post-exploitation de l'ISDND du Redoundel, telle que présentée ci-avant ;

DÉCIDE d'abonder la provision post-exploitation de 70 000 € au titre des exercices 2027 à 2031, ce qui portera son montant cumulé à 4 020 000 € à l'issue de l'exercice 2031 ;

DIT que cette trajectoire constitue une programmation prévisionnelle et que le montant de la provision fera l'objet d'un réexamen périodique et, le cas échéant, d'un ajustement en fonction de l'évolution de l'estimation des charges futures et des obligations réglementaires applicables à l'installation.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE ET D'AMÉNAGEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260612-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026